

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2022-400
prorogeant l'arrêté n°ARR2022-249

Portant réglementation du stationnement

PLACE ROTROU, RUE ROTROU, RUE D'ORLÉANS, RUE GODEAU et RUE PARISIS (D912)

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Vu l'arrêté n°ARR2022-249 en date du 19 mai 2022,

Considérant que les travaux ne sont pas terminés,

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté ARR2022-249 du 19 mai 2022, portant réglementation de la circulation :

- PLACE ROTROU,
- RUE ROTROU,
- RUE D'ORLÉANS,
- RUE GODEAU,
- RUE PARISIS (D912),

sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2022.

Article 2 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 21 mai 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la transition
écologique, action cœur de ville, services
techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX

DIFFUSION :

Monsieur JARRASSIER (COLAS)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.